

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCAION 24 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le trente novembre,
DATE D'AFFICHAGE 7 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire par suppléance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 19	Absent(e)s représenté(e)s : DA SILVA Frédéric – MOAL Sylvie – DUCHOSAL Frédéric – BONNASSEAU Patricia – BILIEU Carine.
VOTANTS : 24	Absent(e)s non représenté(e)s : LEROMAIN Nadège – TISCHENBACH Thierry – GOFF Jullian.
	Madame MOUNOURY Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE DE
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE
LA COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON**

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, avec une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La précédente convention ayant été annulée par les services de la préfecture, il convient de conclure une convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunale avec chaque commune concernée.

La présente convention porte sur les missions assurées par le service de police municipale intercommunale, à savoir :

- La gestion des mains courantes
- La rédaction des rapports de constatation, d'information, d'intervention, de mise à disposition, d'infraction et de contravention
- La rédaction des procès-verbaux de contravention, d'urbanisme et funéraire
- L'exploitation et l'extraction des enregistrements de vidéo protection
- La participation au dispositif « tranquillité vacances »
- Les patrouilles de surveillance sur le territoire
- La participation aux services exceptionnels

ARRIVÉE
06 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

Ladite convention a pour objet de déterminer, notamment :

- Les missions des communes dans le cadre du service de police municipale
- Les missions du service commun
- Les modalités de saisie du service pour les services exceptionnels
- La situation des agents des services communs
- Les modalités de gestion du service commun
- Les conditions financières et les modalités de remboursement
- La mise à disposition des biens matériels

En outre, les communes rembourseront à la Communauté de communes une somme forfaitaire calculée selon les modalités suivantes : 3 euros par habitant/an.

Il est précisé que la convention a vocation à être conclue pour une durée de trois ans.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise en commun du service de police municipale intercommunale et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 et L. 512-2,

VU la délibération n° 108/2023 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles avec une ou plusieurs de ses communes membres,

CONSIDERANT la nécessité de créer un service commun de police municipale intercommunale,

CONSIDERANT qu'il convient de régler les effets de cette mise en commun par une convention,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition des agents de police municipale de la Communauté de Communes auprès de la commune de Boissy sous Saint-Yon,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention par la dernière des deux parties signataire.



Le Maire par suppléance,

Jean-Marc PICHON
1^{er} Adjoint au Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.